

Société Coopérative d'Intérêt Collectif Nouveau Monastère

SA à capital variable
54, place de l'Eglise-Temple, 26150 SAINTE-CROIX
530 053 495 RCS de Romans

Procès-verbal des résolutions

de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2019

L'an deux mille dix neuf le 27 avril à 11 heures,

Les associés de la société «SCIC SA Nouveau Monastère », SA à capital variable, dont le siège est 54, place de l'Eglise-Temple, Le Village, 26150 Sainte-Croix, immatriculée au registre du commerce des sociétés sous le n°530 053 495 RCS, se sont réunis au-dit siège sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par courrier électronique le 12 avril 2019, conformément à l'article 23 des statuts.

L'assemblée est présidée par Mme Caroline LIGOUY, présidente de la SCIC.

La présidente constate que sont présentes les personnes qui ont émargées sur la feuille ci-jointe.

Total des associés présents ou représentés : **64**

Sont également présents :

- M. Olivier SACHET, Commissaire aux Comptes
- M. Aubin SAUSSAC, Comptable du Cabinet Gravir Conseil

Madame la présidente déclare alors que l'assemblée est valablement constituée de plus d'1/5^{ème} des associés pour l'Assemblée Ordinaire et plus d'1/3 des associés pour l'Assemblée Extraordinaire, que le quorum est atteint et qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Sont désignés : un secrétaire : Mr Bruno Robinne, sociétaire

Deux scrutateurs : Mme Sylvie Poncet, sociétaire et Mme Nadine Monge, sociétaire

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau de la présidente :

- le rapport du conseil d'administration sur l'exercice écoulé ;
- le compte de résultat et le bilan et le rapport du commissaire aux comptes;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Mme la présidente indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire :

- Audition du rapport du Conseil d'Administration

- Audition du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 et quitus au conseil d'administration de sa gestion
- Affectation du résultat et montant des réserves
- Remboursement anticipé de parts et perte de la qualité de sociétaire
- Renouvellements et élections de nouveaux membres du conseil d'administration
- Questions diverses
- Pouvoir pour les formalités

Assemblée générale extraordinaire :

- Modification du préambule de nos statuts
- Modification de l'article 4 portant sur l'objet social
- Modification de l'article 5 portant sur le siège social
- Modification de l'article 27 portant sur la révision coopérative

Puis elle présente la gouvernance de la SCIC et ses évolutions :

Elle rappelle que la SCIC a été créée il y a 4 ans (en 2015). La société coopérative s'appuie sur une équipe salariée, les membres du CA et des commissions de bénévoles.

La SCIC est composée de 107 sociétaires comprenant : 18 acteurs du lieu, 16 partenaires économiques et 73 partenaires de soutien. Le capital est à ce jour de 45 500 €.

MOUVEMENTS PARMI LES SOCIETAIRES depuis l'AG 2018

Entrées de 14 nouveaux sociétaires :

Collège A. Acteurs du lieu

Fanny Mazure, massage californien, en convention (catégorie locataires)

Les Fleurs de May, Lise-May Viment (convention jardin et massages) (catégorie locataires)

Collège B. Partenaires économiques

Jean-Claude Audigier, en son nom propre (participant aux séjours de l'Association Départs) (catégorie clients/usagers)

GAEC Madame Vache, David Tousseyn (catégorie fournisseurs)

Collège C. Partenaires de soutien

Jacques Bérard, musicien (catégorie sympathisants)

Annick Buffard et Philippe Buffard, chœur de Thélème Marseille (catégorie sympathisants)

SAS ACOPREV, Gérard Dellinger vice-président (catégorie partenaires territoriaux)

Mauguy Gaudefroy, artiste peintre (catégorie sympathisants)

Michel Mouchbahani, trésorier de l'association Le Monastère de Ste Croix (catégorie sympathisants)

Yves Robert, chœur de Thélème Marseille (catégorie sympathisants)

Dominique Zahnd, culture et communication (catégorie sympathisants)

Etienne Zahnd, ancien directeur ONF (catégorie sympathisants)

SCIC DWATTS, production d'énergies renouvelables Diois (catégorie partenaires territoriaux)

4 demandes de départ :

Collège A. Acteurs du lieu:

Teintures Naturelles, Marie-Marquet (catégorie locataires)

Collège B. Partenaires économiques

SARL Solaure Conseil, Nathalie Bailleux (catégorie fournisseurs) suite à son décès

Association Les Sorcières du Vercors, Florence Huvet (catégorie clients)

Collège C. Partenaires de soutien

PV Assemblée Générale Ordinaire SCIC SA Nouveau Monastère – 27 avril 2019

Ancien Monastère, 54, place de l'Eglise-Temple, Le Village, 26150 SAINTE-CROIX N°530 053 495 RCS de ROMANS 2

Florence Huvet (catégorie sympathisants)

AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES LE JOUR MÊME :

Collège B. Partenaires économiques

SARL de la Tour, Odile Vincent (catégorie fournisseurs)

Collège C. Partenaires de soutien

Mr Jean-Claude Mengoni

Mme Clare Wesson

Mr Gérard Dellinger

Puis elle présente ainsi que le Directeur Frédéric Sauvage l'activité de la SCIC pour l'exercice 2018 et des données chiffrées.

LE RAPPORT DE GESTION : Résumé des avancées, activités et choix stratégiques

Le nouveau Monastère est un centre d'hébergement international, ce qui se confirme puisque le public accueilli est de plus en plus composé d'étrangers : ceux-ci ont augmenté régulièrement pour atteindre l'égalité avec les français en 2017 et les dépasser en 2018 où 60% d'étrangers ont été hébergés cette année.

L'accueil de groupes dans le Nouveau Monastère est en hausse, + 5% d'augmentation du chiffre d'affaires. La fréquentation a été de 5 800 nuitées et 11 600 repas.

Le chiffre d'affaire est de 360 K€, en augmentation de 5 % par rapport à 2017.

La cuisine est à 80 % locale et bio. Le lieu compte 3 000 visiteurs de passage environ.

Le personnel est composé de 10 personnes représentant 8,21 ETP.

Développement de l'activité

Les groupes hébergés sont souvent en lien avec l'économie sociale et solidaire. Ces groupes représentent souvent des collectifs dont les réflexions portent sur le développement des territoires, les différentes formes de gouvernance.

Ces groupes sont souvent demandeurs d'aide à la préparation des programmes de leurs stages au Monastère : Une piste de développement des activités du Monastère. Le fait que le Monastère soit porteur d'affaires pour le territoire conduit le CA à réfléchir à une immatriculation pour proposer des séjours tout compris incluant des activités et hébergements en dehors du Monastère.

Dans cette ligne d'adaptation aux aspirations de la clientèle, Le Monastère développe une activité de vitrine du territoire, de bien être culinaire adapté à la demande avec des menus spéciaux.

Les travaux d'amélioration énergétiques permettront d'ouvrir le Monastère sur une période plus longue ce qui entraîne, comme cela commence à être le cas, à proposer aux salariés des contrats à l'année. Ceci permet d'engager des travaux en hiver, de préparer des conserves, etc... ce qui conduit également le personnel à être polyvalent, puisque chacun participe au fonctionnement du monastère dans les travaux, le ménage, la cuisine, l'accueil... Cette polyvalence complétée par le travail des bénévoles (plus de 1000h de travail en 2018), l'accueil de wwoffeurs, et de clientèles étrangères participe à l'esprit du lieu.

Outre **l'accueil de groupes**, la SCIC Nouveau Monastère a plusieurs activités précisées dans ses statuts :

Culture :

La saison 2018 a permis d'accueillir 11 spectacles et 10 expositions qui ont été vu par + de 700 spectateurs. L'activité culturelle est animée majoritairement par des bénévoles.

La SCIC accueille régulièrement des groupes en stages artistiques.

La SCIC était partenaire de la première édition du beau festival Festiwild en septembre 2018 qui a réuni plus de 1500 amoureux de la nature.

Jardins : Les espaces de parc et le jardin ethnobotanique ont été entretenus grâce à des membres de l'équipe, des wwoofeurs (temps bénévole cadré par l'organisation wwoofinternational), des bénévoles et Lise-May Viment, sociétaire, avec laquelle la SCIC a conventionné.

Activités complémentaires :

Expérimentation de la **Grignote du Monastère** en 2018, à structurer avant de la proposer en 2019.

Visites du patrimoine et présentation du projet.

Massages : 2018 a été une année d'expérimentation avec 3 masseuses sociétaires ayant conventionné avec la SCIC, dont **Florence Destrait, La Pause Bien-être** qui avait initié cette prestation en 2015. Cette dernière se retire pour se consacrer à son institut à Pont-de-Quart. Merci à elle pour ces années de soins des hôtes du Monastère.

Travaux

Les bâtiments sont en travaux régulièrement, 4 mois de chantier par an environ.

Les travaux concernent des travaux d'entretien, ou des travaux de restauration lourde de sauvegarde du bâtiment comme la toiture en 2017, la cour en 2018 ou la mise aux normes.

Les travaux sont supervisés par Alain Guillet qui s'appuie sur la commission bâti qui est active en permanence. La commission fonctionne grâce aux salariés et aux bénévoles qui apportent leur compétence.

La dynamique participative des chantiers participe de la dimension sociale des actions du Monastère. L'année 2018 a été marquée par la réflexion autour de l'optimisation énergétique du bâtiment. La commission bâti fonctionne en partenariat avec la commission stratégie.

INVESTISSEMENTS 2018

L'investissement dans les travaux en 2018 a été de 89 280 €. Ces investissements ont concerné

- la gestion des eaux de la cour qui maintenant canalisées n'inondent plus les caves et peuvent être récupérées et stockées pour l'arrosage des jardins. Ces travaux ont permis de réparer et de remettre en service une cuve de 36m² existante dans la cour.
- Les aménagements nécessaires pour la mise aux normes selon la réglementation des ERP : accessibilité des handicapés par le pavage de la cour et la rampe d'accès, sonnette et place handicapés. La mise aux normes pour la sécurité : détection incendie...
- Les investissements de fonctionnement
- Les investissements en études pour réaliser un audit énergétique qui a été confié au BET Enertech ; Cette étude a conduit le CA à se positionner pour envisager des travaux d'isolation du bâtiment, remplacement de la chaudière, remplacement des huisseries. Ces travaux étant prévus par tranches successives correspondant aux capacités financières de la SCIC et contraintes de l'activité.

LE RAPPORT FINANCIER

Présentation d'un tableau de synthèse des comptes.

Après résultats financier et exceptionnel, le compte de résultat fait apparaître un **résultat net** bénéficiaire de **8 520 €**.

Ce résultat est moindre qu'en 2017 où il était à +24 073€, mais supérieur à 2016 qui avait vu un déficit de - 25 411 €.

Il s'explique par : une augmentation du chiffre d'affaires global, une baisse des charges externes, une dotation aux amortissements en rapport avec les investissements, et une augmentation des charges de personnel liées notamment à une baisse des aides de l'état sur ces emplois.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

M Sachet, le commissaire aux comptes présente le bilan et compte de résultat. Il signale la bonne santé financière de la SCIC qui a une trésorerie de 165 000 €.

PROJET ET PERSPECTIVES

Les composantes du projet telles qu'indiquées lors de la création de la SCIC restent d'actualité :

- Restauration du bâti et des jardins avec valorisation de l'existant dans le respect de la mémoire des lieux et l'environnement
- Développement de l'accueil touristique son cœur de métier
- Poursuite de la dynamique culturelle
- Développement et accueil d'activités économiques complémentaires

Cette notion d'ancrage dans le territoire est essentielle dans l'esprit et le fonctionnement du Monastère. Les partenariats qui en découlent prennent plusieurs formes : des chartes de développement durable (Biovallée, PNRV), des prises de parts réciproques avec des acteurs économiques (ACOPREV, DWATTS), échange d'expériences avec le réseau des SCOP/filière hébergement, développement de partenariats culturels, festival des Ephémères, l'ouverture aux habitants,...

Phases du Projet

La phase 1 prévue de 2016 à 2020 est en cours de finition. 450 000 € ont déjà été investis pour la sauvegarde du patrimoine (toiture, cour, ...) et l'amélioration du lieu. Financée par La Région AURA, l'Europe programme LEADER, la Société de Sauvegarde des Monuments Anciens de la Drôme, la SCIC a aussi souscrit à un prêt de 15 ans.

La phase 2 prévue de 2020 à 2025 prévoit l'optimisation énergétique des bâtiments et travaux de dimensionnement d'espaces liés au développement de l'activité (l'agrandissement de la cuisine, bureaux...).

La phase 3 prévoit la restauration de la Salle des Antonins.

Les perspectives

Equipe renouvelée à près de 50%.

Mise à disposition des groupes hébergés d'une nouvelle salle d'animation/réunion : la « salle de l'âne ».

Mise en place d'un nouvel outil de gestion interne qui devrait permettre une meilleure mutualisation des tâches.

Renforcement de la dynamique collective.

Préparation de la phase 2 réfléchi avec une approche globale.

La **commission stratégie** composée de 5 personnes est en charge du pilotage des phases du projet, la mise en place des budgets avec la commission bâti, l'identification des financeurs-partenaires, et affiner le partenariat avec l'association Le Monastère Sainte-Croix, propriétaire.

La commission se laisse cette année de réflexion pour construire la suite, avant de pouvoir engager de nouveaux investissements. La Région a exprimé son intérêt à poursuivre son accompagnement sur cette deuxième phase. Deux contraintes fortes : 200 000 euros de fonds publics ne seront mobilisables qu'à partir de 2020, et la dotation aux amortissements ne doit pas dépasser 25 k€ pour éviter un déficit.

Ceci en relation avec l'intérêt que portent les financeurs potentiels de suite du projet, rencontrés récemment, qui incitent à augmenter les investissements par rapport aux prévisions qui leur ont été présentées.

MOUVEMENT PARMIS LES ADMINISTRATEURS

Mme Laëticia Gibouin a souhaité se retirer du CA en cours de mandat.

Renouvellement des 5 administrateurs sortants : Mme Sylvie Poncet, Mr Stéphane Hugand, l'Association Valdequint, représentée par Mr Damien Hensens, l'Association Le Monastère de Sainte-Croix, représentée par Mr Michel Leclercq, Mme Catherine Meunier.

Le conseil d'administration a appelé d'autres candidats à le rejoindre : les candidatures de Mr Claude Chosson, Mr Etienne Zahnd et Mme Clare Wesson ont été reçues. Se portent candidats spontanément Mme Francine Bellier et Mr Jean-Luc Printemps.

Questions-remarques issues de la salle :

Le vice-président de l'association « Le Monastère de Sainte-Croix » prend la parole à l'invitation de la présidente.

Michel Mouchbahani rappelle que les deux structures apprennent petit à petit à se connaître, il évoque sa participation à la table de financeurs du 5 février où il a présenté l'association. Il a constaté une bonne écoute des banques présentes.

Il présente son association qui existe depuis 1975, il rappelle que l'objet de l'association de 15 membres, propriétaire des lieux, est la protection du bâti et l'accueil. Que l'association n'a pas d'autre bien immobilier, son seul actif est le Monastère de Sainte-Croix et son but, le pérenniser. Le montage de fait repose sur une dissociation entre la détention du patrimoine immobilier et la gestion. Les recettes locatives servent à l'embellissement reversé en grande partie pour le Monastère, un emprunt été contracté en 2011 pour refaire la toiture de la salle parquet.

Il a senti qu'il y avait des interrogations des sociétaires sur le bail et les membres de l'association se tiennent à disposition pour échanger avec le CA sur le bail.

L'intervention de la présidente :

Les travaux de rénovation réalisés ces trois dernières années concourent grandement à la valorisation du lieu. L'énergie déployée, le volume des investissements, l'implication de plus en plus de sociétaires nous amènent en effet à réinterroger la durée du bail qui court jusqu'en 2035 contracté entre la SCIC et l'Association Le Monastère de Sainte-Croix.

Le destin des deux structures est lié, un chemin de confiance s'établit.

Les préoccupations et engagements doivent être partagés pour envisager la poursuite d'un projet durable.

Plusieurs résolutions de l'AGE portent sur la modification des statuts et ont conduit à une discussion.

Cela concerne :

- la 4^{ème} résolution qui propose une **modification du préambule des statuts** pour préciser l'intérêt social et collectif de la SCIC suite aux observations de la DIRRECTE.

La présidente réprecise le pourquoi de cette résolution :

Le Conseil d'Administration a eu à justifier l'intérêt collectif de ses actions. Il a été interpellé par la DIRRECTE concernant l'aide à l'emploi dont la SCIC bénéficie. Jusque-là l'interlocuteur de la SCIC est le Pôle Emploi de Crest, c'est lui qui a fait bénéficier de ces dispositifs d'aide à la SCIC. Aujourd'hui la DIRRECTE par l'intermédiaire du sous-préfet a fait une demande par courrier en interpellant l'assemblée générale sur le fait que les statuts actuels de la SCIC n'étaient pas révélateurs de son intérêt collectif.

Au-delà de la réponse à apporter à la DIRRECTE et Mr le Sous-Préfet, il s'agit là de valoriser une réalité de ce que nous vivons et de la façon dont le projet est mené. Le statut de SCIC n'est pas encore connu et reconnu, et, afin de rendre plus lisible auprès des autorités et des financeurs l'aspect fondamental de notre action et de notre engagement, le Conseil d'Administration propose d'apporter des précisions sur les statuts, d'où la convocation à une AGE.

Jean-Jacques Magnan, administrateur de la SCIC et de l'URSCOP intervient en précisant :

La particularité des sociétés coopératives est en parallèle d'être une entreprise commerciale et d'avoir des réserves impartageables. Son fonctionnement est social dans le sens où à travers les réserves, elle transmet un bien collectif de génération en génération.

Certains nous interpellent pour savoir si ces termes suffiront à justifier le caractère social auprès des autorités.

>Il s'agit dans un premier temps de répondre à la demande du sous-préfet et de ne pas gêner Frédéric dans son activité quotidienne

>Un débat de fonds doit avoir lieu au sein du CA en associant les sociétaires afin de proposer une modification de statuts à la prochaine AG

- La 5^{ème} résolution qui précise le **caractère international et résidentiel du Nouveau Monastère**.

>La résolution est maintenue en l'état et permet d'apporter les précisions sur nos statuts demandées par le sous-préfet.

>**L'AG missionne le CA pour réfléchir à la question du caractère social de la SCIC afin d'apporter une nouvelle proposition d'objet social à la prochaine AG, en analysant si la SCIC va jusqu'à demander un agrément ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale).**

Une question porte sur le terme « résidentiel » de l'hébergement.

>**Le directeur Frédéric Sauvage précise qu'il s'agit d'une terminologie touristique sur le type de prestation qui concerne ici un séjour sur plusieurs nuits en opposition à l'hôtellerie qui propose de l'hébergement à la nuitée.**

- La 11^{ème} résolution concernant le remboursement de parts.

Une question sur ces remboursements qui diminuent les fonds propres : d'autres associés entrent dans la société. Une protection existe dans l'article 17 des statuts et le CA a voté des modalités permettant de ne pas destabiliser l'activité de la SCIC.

- La 12^{ème} résolution qui propose le **remboursement des parts sociales** par moitié, y compris suite à un décès comme c'est le cas pour Nathalie Bailleux.

>**Il est proposé par un des participants à l'AG que dans cette situation d'un décès, le remboursement des parts soit de 100%. La proposition est acceptée à l'unanimité.**

Personne ne désirant plus prendre la parole, la présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1^{ère} résolution : approbation sur la finalité d'intérêt collectif de la société

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la finalité d'intérêt collectif de la société, approuve celui-ci et tous les actes accomplis.

Cette résolution est adoptée :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

2^{ème} résolution : approbation des comptes et du bilan de l'exercice 2018

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et des rapports du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, approuve les comptes et le bilan tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à 94%

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 100%	✓ 80%	✓ 100%

3^{ème} résolution : affectation du résultat et montant des réserves

En application de la finalité non lucrative de la SCIC, l'assemblée décide l'affectation des Excédents Nets de Gestion (ENG), soit **8 520 €** de la façon suivante :

15% en réserve légale, soit 1 278 euros

85% en réserve statutaire, soit 7 242 euros

Cette résolution est adoptée :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

4^{ème} résolution : modification du préambule des statuts

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration portant sur le préambule des statuts, décide de modifier en conséquence les statuts comme suit :

Rédaction actuelle du Préambule concernant l'intérêt collectif (extrait)

Préambule

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales tels qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;

- la solidarité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé, par l'objet social.

Le statut SCIC se trouve en parfaite adéquation, par son organisation et ses objectifs, avec le projet présenté ci-dessus.

Ajout de rédaction au Préambule concernant l'intérêt collectif

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales tels qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :

- la prééminence de la personne humaine ;
- la démocratie ;
- la solidarité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé, par l'objet social.

Le statut SCIC se trouve en parfaite adéquation, par son organisation et ses objectifs, avec le projet présenté ci-dessus.

L'intérêt collectif de la SCIC Nouveau Monastère se fonde sur des valeurs démocratiques, d'utilité sociale et d'intégration économique et culturelle :

- Accueil tous publics dont familles et public éloigné des vacances ;
- Gouvernance démocratique, associant toutes les parties prenantes de l'entreprise ;
- Réinvestissement des bénéficiaires dans le fonctionnement de l'entreprise pour assurer son maintien et son développement ;
- Développement durable sur un territoire rural (emploi local et économie circulaire)
- Cohésion territoriale : implication de collectivités locales, d'habitants et engagement dans des projets de territoire impliquant des collectivités ;
- Echanges d'expériences, transmission de savoirs et savoir-faire et dimension participative des séjours et chantiers de rénovation;
- Accompagnement en interne de personnes vers l'autonomie (salariés, sociétaires conventionnés, etc.) ;

Cette résolution est adoptée à 90%

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 92%	✓ 80%	✓ 100%

5^{ème} Résolution : modification de l'objet social

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'objet social par extension à sa dimension de centre d'accueil international, à compter de la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence les statuts comme suit :

Ancienne rédaction

Article 4 : Objet

L'intérêt collectif défini en préambule se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- Gestion d'un lieu d'hébergement;

- Accueil et organisation d'événements ;
- Accueil d'activités économiques complémentaires ;

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Nouvelle rédaction

Article 4 : Objet

L'intérêt collectif défini en préambule se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- Gestion d'un **Centre d'accueil international, lieu d'hébergement résidentiel** ;
- Accueil et organisation d'événements ;
- Accueil d'activités économiques complémentaires ;

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Cette résolution est adoptée à 90%

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 92%	✓ 80%	✓ 100%

6^{ème} résolution : modification siège social

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le siège social suite à la modification cadastrale communale.

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence les statuts comme suit :

Ancienne rédaction

Article 5 : Siège social

Le siège social est fixé : Ancien monastère de Sainte Croix, 26150 Sainte Croix

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision des associés statuant à la majorité requise pour la modification des statuts.

Nouvelle rédaction

Article 5 : Siège social

Le siège social est fixé : Ancien monastère de Sainte Croix, **54, place de l'Eglise-Temple**, 26150 Sainte Croix

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision des associés statuant à la majorité requise pour la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

7^{ème} résolution : modification de la révision coopérative

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE, réunie à titre extraordinaire, ratifie la décision du Conseil d'administration relative à la mise en conformité des statuts suite aux décrets n°2015-706 du 22 juin 2015 et le décret 2015-806 du 1er juillet 2015 et décide de modifier en conséquence et comme suit l'article 27 des statuts :

Ancienne rédaction

Article 27 : Révision coopérative

La coopérative fera procéder tous les 5 ans à la révision coopérative prévue dans les conditions fixées par l'article 13 du décret n° 2002-241 du 21 février 2002 renvoyant au décret n° 84-1027 du 23 novembre 1984.

Nouvelle rédaction

Article 27 : Révision coopérative

27.1 Périodicité

La coopérative fera procéder tous les 5 ans à la révision coopérative prévue par l'article 19 du décret n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par le décret n° 2015-706 du 22 juin 2015.

En outre, la révision coopérative devra intervenir sans délai si :

- trois exercices consécutifs font apparaître des pertes comptables ;
- les pertes d'un exercice s'élèvent à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital ;
- elle est demandée par le dixième des associés ;
- elle est demandée par le ministre chargé de l'économie sociale et solidaire ou tout ministre compétent à l'égard de la coopérative en question.

27.2 Rapport de révision

Le rapport établi par le réviseur coopératif sera tenu à la disposition des associés quinze jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire. Le réviseur est convoqué à l'assemblée générale dans les mêmes conditions que les associés. Le rapport sera lu à l'assemblée générale ordinaire ou à une assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire, soit par le réviseur s'il est présent, soit par le Président de séance. L'assemblée générale en prendra acte dans une résolution.

27.3 Révision à la demande d'associés

Si l'opération de révision est déclenchée à la demande du dixième des associés, une assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire sera réunie dans les trente jours qui suivront la date à laquelle le réviseur aura remis son rapport à la Société.

Dans ce cas, le président présente obligatoirement un rapport sur la situation de l'entreprise.

Cette résolution est adoptée :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

8^{ème} résolution : remboursement anticipé de parts, valeur de la part

Il est rappelé qu'en cas de demande de remboursement anticipé de parts, les remboursements s'appliquent conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts et selon les modalités convenues en Conseil d'Administration du 17 mai 2016.

Rappel des modalités du Cas n°2 : quand le montant à rembourser est supérieur à 100 euros mais inférieur à 5% du capital détenu à la date de la demande, alors 50% des parts demandées sont remboursées suite à l'assemblée de l'exercice qui suit la demande ; et les autres 50% de parts remboursées suite à l'assemblée de l'année suivante.

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande de **Mr Alain LECOQ**, domicilié à Die, par courrier en date du 12 juin 2017, d'être remboursé par anticipation de 18 parts sociales -soit 1800 euros- sur les 20 souscrites, décide d'effectuer le remboursement des 50% de parts restants, soit 9 parts de 100 euros, dans un délai de 1 mois suivant la présente assemblée.

Conformément à l'article 17 des statuts, l'assemblée rappelle que la valeur de remboursement de la part sociale est arrêtée à la date de clôture de l'exercice au cours de laquelle la demande a été reçue. Elle s'établit à ce jour à 100 €.

Cette résolution est adoptée :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

9^{ème} résolution : remboursement anticipé de parts, et perte de la qualité d'associé

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande de Teintures Naturelles représentée par **Mme Marie MARQUET** domiciliée à Die, par mail en date du 20 février 2018, d'être remboursée par anticipation de 500 euros de parts sociales, décide d'effectuer le remboursement de 50% des parts demandées, soit 3 parts de 100 euros, dans un délai de 1 mois suivant la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

10^{ème} résolution : remboursement anticipé de parts et perte de la qualité d'associé

L'assemblée après avoir pris connaissance de la demande de **Mme Florence HUVET**, domiciliée à Vachères, par courrier en date du 5 septembre 2018, d'être remboursée par anticipation de 300 euros de parts sociales, effectue le remboursement de 50% des parts demandées, soit 2 parts de 100 euros, dans un délai de 1 mois suivant la présente assemblée, et prend acte de la perte de la qualité de sociétaire.

Cette résolution est adoptée :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

11^{ème} résolution : remboursement anticipé de parts et perte de la qualité d'associé

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande de **l'Association Les Sorcières du Vercors** représentée par Mme Florence Huvet, domiciliée à Vachères, par courrier en date du 5 septembre 2018, d'être remboursée par anticipation de 500 euros de parts sociales, décide de rembourser 50% des parts demandées, 3 parts de 100 euros, dans un délai de 1 mois suivant la présente assemblée, et prend acte de la perte de la qualité de sociétaire.

Cette résolution est adoptée :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

12^{ème} résolution : remboursement anticipé de parts et perte de la qualité d'associé

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande de la **SARL Solaure Conseils** représentée par Mme BAILLEUX, située à Die, par courrier en date du 16 octobre 2018, d'être remboursée par anticipation de 500 euros de parts sociales, décide de rembourser 50% des parts demandées, 3 parts de 100 euros, dans un délai de 1 mois suivant la présente assemblée, et prend acte de la perte de la qualité de sociétaire suite au décès de sa représentante.

Cette résolution est adoptée :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

13^{ème} résolution : agrément de nouveaux sociétaires

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration accepte les candidatures au sociétariat, des demandeurs de ce jour selon la liste présentée et jointe au procès-verbal :

Mr Jean-Claude Mengoni (collège C, catégorie sympathisants)

Mme Clare Wesson (collège C, catégorie sympathisants)

SARL de la Tour, Odile Vincent (collège B, catégorie fournisseurs)

Mr Gérard Dellinger (collège C, catégorie sympathisants)

Cette résolution est adoptée :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

14^{ème} résolution : renouvellement de membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE décide de renouveler en qualité d'administrateur **Madame Sylvie PONCET**, domiciliée à Sainte-Croix pour un mandat de 3 exercices.

Cette résolution est adoptée à 96%

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 92%	✓ 100%	✓ 100%

15^{ème} résolution : renouvellement de membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE décide de renouveler en qualité d'administrateur **Monsieur Stéphane HUGAND**, domicilié à Solaure-en-Diois pour un mandat de 3 exercices.

Cette résolution est adoptée à 95%

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 92%	✓ 100%	✓ 98%

16^{ème} résolution : renouvellement de membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE décide de renouveler en qualité d'administrateur, **l'Association Valdequint**, située à Saint-Julien-en-Quint, représentée par M. Damien HENSENS pour un mandat de 3 exercices.

Cette résolution est adoptée :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

17^{ème} résolution : renouvellement de membres du Conseil d'Administration

PV Assemblée Générale Ordinaire SCIC SA Nouveau Monastère – 27 avril 2019

Ancien Monastère, 54, place de l'Eglise-Temple, Le Village, 26150 SAINTE-CROIX N°530 053 495 RCS de ROMANS 13

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE décide de renouveler en qualité d'administrateur **L'Association Le Monastère de Sainte-Croix**, située à Montlaur-en-Diois, représentée par M. Michel LECLERCQ pour un mandat de 3 exercices.

Cette résolution est adoptée :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

18^{ème} résolution : renouvellement de membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE décide de renouveler en qualité d'administrateur **Madame Catherine Meunier**, domiciliée à St Andéol-en-Quint, pour un mandat de 3 exercices.

Cette résolution est adoptée à 94%

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 100%	✓ 80%	✓ 98%

19^{ème} résolution : élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE décide d'accepter la candidature en qualité d'administrateur **Monsieur Claude Chosson**, domicilié 44 rue Hénon, 69004 LYON, pour un mandat de 3 exercices.

L'administrateur susnommé certifie n'être soumis à aucune interdiction de gérer et administrer une société.

Cette résolution est adoptée à 95%

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 92%	✓ 100%	✓ 98%

20^{ème} résolution : élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE décide d'accepter la candidature en qualité d'administratrice **Madame Claire Wesson**, domiciliée à St Andéol-en-Quint pour un mandat de 3 exercices.

L'administratrice susnommée certifie n'être soumise à aucune interdiction de gérer et administrer une société.

Cette résolution est adoptée à 100%

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 100%	✓ 100%	✓ 98%

21^{ème} résolution : élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE décide d'accepter la candidature en qualité d'administrateur **Monsieur Etienne Zahnd**, domicilié à Die, pour un mandat de 3 exercices.

L'administrateur susnommé certifie n'être soumis à aucune interdiction de gérer et administrer une société.

Cette résolution est adoptée à 83%

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 66%	✓ 100%	✓ 100%

22^{ème} résolution : élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE décide d'accepter la candidature en qualité d'administratrice **Madame Francine Bellier**, domiciliée à Sainte-Croix, pour un mandat de 3 exercices. L'administratrice susnommée certifie n'être soumise à aucune interdiction de gérer et administrer une société.

Cette résolution est adoptée à 86%

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 75%	✓ 100%	✓ 94%

23^{ème} résolution : élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE décide d'accepter la candidature en qualité d'administrateur **Monsieur Jean-Luc Printemps**, domicilié à Sainte-Croix, pour un mandat de 3 exercices.

L'administrateur susnommé certifie n'être soumis à aucune interdiction de gérer et administrer une société.

Cette résolution est adoptée à 62%

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 33%	✓ 100%	✓ 77%

24^{ème} résolution : pouvoir pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un original ou d'une copie des présentes, afin d'accomplir toutes les formalités requises par la Loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à 92%

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 83%	✓ 100%	✓ 100%

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12h35 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par le bureau de l'assemblée générale.

La présidente de l'assemblée

Le secrétaire

Les scrutateurs